PROJET DE LOI SUR L'AUDIOVISUEL

Le texte a-t-il été falsifié ?

Sous la pression du ministre de la Communication, Abdelkader Messahel, le rapport préliminaire portant projet de loi relatif à l'activité audiovisuelle a été falsifié, selon un membre de la commission de la culture, de la communication et du tourisme de l'Assemblée populaire nationale (APN).

Lyas Hallas-Alger (Le Soir) - Profitant de l'absence des membres de la commission de la culture, de la communication et du tourisme, qui ont fait le pont entre le jour du nouvel an et le week-end d'après, a révélé Ghani Boudebouz, député de l'Alliance de l'Algérie verte (AAV) d'Alger, M. Messahel a supprimé les modifications sur les articles 5 et 17 du projet de loi relatif à l'activité audiovisuelle proposées par les membres de la commission dans son rapport préliminaire. Ghani Boudebouz a indiqué qu'une équipe de fonctionnaires du ministère a été dépêchée mardi 31 décembre à l'APN, pour réexaminer les amendements proposés dans le rapport voté à l'unanimité par les membres de la commission le lundi 30 décembre. Des amendements qui, a-t-il ajouté, ont contraint le ministre Messahel à se déplacer lui-même le jeudi 2 janvier pour «une réunion informelle tenue au 5e étage de l'APN avec la présidente de la commission de la culture, de la communication et du tourisme, Talha Houda, députée RND de Biskra, et le député FLN de Blida Mohamed Sidi Moussa, à l'issue de laquelle, le rapport que nous avions voté a été falsifié.». Il s'agit, explique-t-on, de la réintroduction du qualificatif «thématiques» aux services audiovisuels autorisés au titre de l'article 5, supprimé par les membres de la commission et la suppression du qualificatif «généralistes» apporté par cette même commission à la définition du service audiovisuel autorisé au titre de l'article 17.

En clair, la révision des deux amendements proposés par la commission dans son rapport initial, les plus importants de tous, renvoie à la mouture présentée par le gouvernement. Une mouture qui limite l'ouverture du champ audiovisuel aux seules chaînes thématiques.

Photo : Samir Sid.

Une loi rétrograde

L'autre disposition du projet de loi, critiquée par les députés, a trait à la composition, de l'autorité de régulation. Un mécanisme qui ressemble, à leurs yeux, à la délocalisation de la direction de l'audiovisuel du ministère de la Communication avec un transfert des mêmes prérogatives administratives. «Lorsqu'on met en place un mécanisme pareil, c'est qu'on n'a pas de volonté politique pour libérer le champ médiatique. L'autorité de régulation de l'audiovisuel ne compte aucun élu de la corporation des journalistes. Il y a 5 membres qui sont désignés par le président de la République, 2 par le président d'APN et 2 par le président du Conseil de la nation.

Cela donne une composition désignée par la majorité au pouvoir, qui ne peut être qu'au service du système politique ou pour défendre ses intérêts», a estimé Me Mustapha Bouchachi, député FFS d'Alger. Et d'ajouter : «Quand on fixe, par ailleurs, à 30 % des actions le seuil maximum qu'un investisseur privé peut avoir dans le capital d'une chaîne, cela veut dire qu'on veut ouvrir le champ uniquement aux gens qui n'ont pas de capacités financières suffisantes ou, en d'autres mots, aux gens qui sont prêts à négocier leur liberté». Même son de cloche chez Lakhdar Benkhallef, député FJD de Constantine. Ce dernier a rejoint Ghani Boudebouz de l'AAV pour dénoncer le «faux» commis par Messahel. «C'est une loi rétrograde que Messahel veut imposer par la falsification.

Et si elle est votée telle qu'elle, elle donnerait au pouvoir un instrument supplémentaire de monopole. L'autorité de régulation instituée par cette loi ne compte aucun élu. Ses membres sont désignés par le président de la République et les présidents de l'APN et du Conseil de la nation parmi des non élus.

De même qu'elle donne au régime le pouvoir d'autoriser et retirer l'autorisation aux chaînes privées ou geler leur diffusion, sans la possibilité de recours à la justice», a-t-il asséné.

L. H.

SANS POUR AUTANT MODIFIER L'ESPRIT DE LA LOI SUR L'AUDIOVISUEL

Messahel propose l'amendement de l'article controversé

Changement de cap pour le ministre de la Communication. Après le forcing opéré au sein de l'APN pour l'interdiction des chaînes généralistes, Abdelkader Messahel dit vouloir user du droit de proposer un amendement relatif au controversé article 5. Face aux députés, il a expliqué cette décision par la volonté de lever toute équivoque. Messahel va tout juste expliquer comment une chaîne thématique pouvait se choisir plusieurs créneaux sans modifier l'esprit du texte.

Nawal Imès- Alger (Le Soir) - Avant même que la pluie de critiques ne lui tombe dessus au sein de l'hémicycle, Abdelkader Messahel a pris les devants. En présentant la loi sur l'audiovisuel devant les députés, il a fait part de son intention d'apporter un amendement à l'article 5, objet de controverse.

A ceux qui l'ont critiqué, le ministre de la Communication répond qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation du texte et non pas d'une intention du gouvernement d'interdire les chaînes généralistes. Un amendement toutefois qui devra, selon le ministre, être en conformité avec la loi organique qui avait balisé le terrain en n'évoquant justement que les chaînes thématiques. Messahel tentera à travers l'amendement en question d'expliquer qu'au sein d'une seule et même chaîne, plusieurs thématiques pouvaient être retenues. Pourtant en lisant l'article 17, les intentions de l'exécutif apparaissent clairement.

Il y est clairement stipulé que les chaînes thématiques peuvent, dans le cadre d'une autorisation préalable et sous réserve de respect d'un volume horaire, proposer des émissions d'information. Messahel n'en démord pas et considère que les critiques faites au projet sont dues à une lecture «sélective» qui n'a pas pris selon lui en compte l'ensemble des articles qui, dit-il, sont motivés par le «souci» de préserver la «cohésion nationale» et d'éviter des «dérives».

Des explications qui ne l'ont pas mis à l'abri des vives critiques des parlementaires. Pour Lakhdar Benkhallaf, député du Front de la justice et du développement, le texte présenté par Messahel constitue un «recul» en matière de libertés puisque l'Etat s'est doté de l'ensemble des prérogatives à travers l'Autorité de régulation de l'audiovisuel.

Il n'hésite pas à dire que la volonté des députés a été spoliée et que le texte n'a été ni plus ni moins «falsifié». Au Front des forces socialistes, le texte est rejeté dans le fond et dans la forme. Mustapha Bouchachi considère que ce n'est pas un seul article qui doit être retiré mais tout le texte. Son adoption est assimilée à «un crime contre le droit à l'information».

Le député du FFS dénonce la mainmise de l'exécutif sur l'autorité de régulation, ce qui est, selon lui, liberticide. Même discours développé par Hayet Tiati qui s'est dite étonnée par la composante de l'autorité de régulation et qui s'est interrogée sur les véritables raisons de l'interdiction des chaînes généralistes. Seuls les députés du FLN et du RND ont vu en cette loi la consécration d'une véritable ouverture.

La commission culture, communication et tourisme a pour sa part introduit quelques amendements, certains ne touchant qu'à la forme. Les membres de ladite commission ont jugé utile d'exiger de toute personne désireuse d'investir dans une chaîne de télévision ou de radio de jouir de tous ses droits civiques et de n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation par la justice. L'article 48 a également subi des modifications avec l'ajout de l'obligation de respect du référent religieux national, de l'encouragement de l'esprit patriotique et une interdiction totale de toute propagande.

Il est également fait obligation aux chaînes et radios privées de diffuser du contenu qualifié de «service public» sans qu'aucune définition de ce dernier ne soit donnée.

La durée d'exploitation des chaînes de télévison s'est vue passer de dix à douze années pour les télévisions et de six à cinq années pour les radios. Les membres de l'autorité de régulation voient leur mandat prolonger à six années non renouvelables.

Des dispositions qui seront soumises le 2 janvier prochain au vote des députés. Auparavant, le ministre de la Communication aura aujourd'hui la possibilité de répondre aux nombreuses critiques.

N. I.

CANDIDATURE DE BOUTEFLIKA

La réserve concluante du RND

Ceux qui se sont tournés vers le RND dans l'espoir qu'il leur indique, comme autrefois, la direction du vent, en sont restés frustrés. Indéniablement. Le parti d'Abdelkader Bensalah s'est bien gardé de mimer le FLN qui a fait tout un boucan autour d'un quatrième mandat pour Bouteflika.

Sofiane Aït Iflis - Alger (Le Soir) - Le RND ne s'est pas lâché même dans l'euphorie de son congrès réussi. Personne parmi les congressistes ne s'est trahi à appeler Bouteflika à briguer un quatrième mandat. C'est à croire qu'ils se sont passé le mot pour rester sur une attitude politique prudente. Tout au plus, il est évoqué un soutien au président de la République sortant au cas où il se représenterait.

Ce qui ne vaut aucunement engagement, d'autant que la perspective d'un quatrième mandat d'affilée est elle-même confuse, voire quasiment incertaine. Du moins, la réserve dans laquelle le RND s'est illustré contrastait brutalement avec les envolées déchaînées d'un Amar Saâdani dont les suppliques feront assurément date. Et d'aucuns réalisent aujourd'hui que la position du parti n'est nullement liée à la fragilité organique induite par la démission d'Ahmed Ouyahia et la montée en puissance d'un courant dit de redressement. Confirmé dans sa fonction de secrétaire général, à l'occasion du dernier congrès du parti, Abdelkader Bensalah n'a en rien changé sa ligne de conduite. Il se retient toujours de faire de la contre-voix au patron du FLN qui se voit, du coup, bien contraint d'entonner sa sérénade en solitaire. Nul doute que Bensalah, deuxième homme de l'Etat, est au même, sinon à un meilleur niveau d'information que Saâdani, s'agissant notamment des scenarii que le système aura envisagés pour l'élection d'avril prochain. Il va sans dire que la reconduction de Bouteflika dans ses fonctions en était, jusqu'à avril dernier, l'option fondamentale.

Mais depuis son AVC et sa convalescence durable ont tout chamboulé, de fond en comble. Même si le clan présidentiel a maintenu de suggérer, via Saâdani notamment, que la reconduction de Bouteflika était encore une option valable. Cependant, au clan, il manquait de gages pour persuader les courtisans qui n'étaient pas forcément dans le même rôle que Saâdani. Parmi ces derniers, Abdelkader Bensalah qui a observé la position la moins engageante qui soit. A raison, peut-être, puisque la candidature de Bouteflika est de plus en plus improbable. Aussi Bensalah et le RND auront moins de peine que Saâdani et le FLN à se déterminer par rapport au prochain scrutin présidentiel. Ce que traduit d'ailleurs une toute récente déclaration de Seddik Chihab qui n'a pas exclu l'éventualité d'une candidature partisane au cas où Bouteflika venait à déclarer forfait. Il s'est même permis de citer Ahmed Ouyahia comme potentiel candidat.

Autrement compris, le RND ne s'alignera pas derrière n'importe quelle autre candidature que le système aura retenu comme substitut à celle de Bouteflika. Y compris celle de l'actuel Premier ministre Abdelmalek Sellal que d'aucuns avancent comme tangible.

S. A. I.